

Commune de DOMSURE
Procès-verbal Réunion du Conseil municipal
Du 21 mars 2024 à 19h30

Nombre de conseillers

En exercice 11

Présents :10

Absent excusé : 1

Votants : 10

Date de la convocation et affichage : 16 mars 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le seize mars

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Patrick VACLE, Maire.

Présents : Patrick VACLE, Lilian BILLET, Brigitte FISCHER, Mathilde FERRIER
Xavier BERNARD DE DOMPSURE, Jean-Paul BOUILLAUD, Jérôme COMMARET, Brenda COSTANZO, Christine DROUILHET, Pauline MICHEL

Absents excusés : Patrick BOUILLET

Secrétaire de séance : Jérôme COMMARET

ORDRE DU JOUR

► Voirie

- Logiroad : point présentation
- Arrêté nouvelles numérotations
- Cimetière
- Divers

► Finances

- Budget : compte de gestion 2023
- Budget : affectation des résultats
- Attribution compensation GBA
- Préparation budget 2024
- Projet aménagement cour école
- Divers

► Informatique

- Site internet

► Affaires diverses

- Marché
- Divers

Le PV du conseil municipal du 29 février 2024 est adopté à l'unanimité.

1/ Voirie :

- Logiroad :

Monsieur le Maire revient sur la présentation de l'entreprise LOGIROAD quant à l'analyse des routes. Il explique qu'il a contacté d'autres communes pour avoir leur avis concernant cette prestation. Il apparaît que les résultats ne sont pas aussi probants que ceux annoncés et que l'entreprise manque de réactivité. Après avoir fait un tour de table des membres présents, il est convenu de ne pas donner suite à ce dossier.

- Numérotation :

Il convient de commander de nouvelles plaques de numérotation suite à la construction ou restauration de nouvelles maisons. Un arrêté sera pris en ce sens.

- Cimetière :

Monsieur le Maire explique qu'il a repris contact avec l'entreprise PHYTRA pour revoir le devis présenté pour le désherbage du cimetière qui s'élevait à 2 622,00 € TTC pour 6 passages entre avril et septembre

afin de diminuer les nombres de passage et donc le coût de la prestation. Cela n'est pas possible pour eux. Il ne sera donc pas donné suite à ce devis.

2/ Finances :

- Compte de Gestion 2023 : DEL2024-05

Monsieur le premier adjoint présente le budget primitif communal de l'exercice 2023 reprenant les opérations de dépenses et recettes ainsi que les états de l'actif et du passif.

DEL 2024-05 – Budget commune : Approbation compte de gestion 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif COMMUNAL de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Service de Gestion Comptable de Bourg en Bresse pour l'exercice 2023. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

- Affectation des résultats :

DEL 2024-06 – Budget commune : Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Patrick VACLE, le Maire
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2023**
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2023**
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION S DE RESULTATS PAR OOB	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 124 659.23 €		234 858.60 €	Dépenses 36 000,00 €		198 558.60 €
FONCT	154 459.35 €		277 517.18 €	Recettes		277 517.18 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en

priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2023	512 375.78 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		
Solde disponible affecté comme suit :		
		198 558.60 €
Report en investissement sur le 001		234 858.60 €
Restes à réaliser d'investissement 2023		- 36 000.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		277 517.18 €
Total affecté au c/ 1068 :		
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2023	
Déficit à reporter (ligne 002)		0.00 €

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

- Attributions de compensation Grand Bourg Agglomération : DEL2024-07

DEL 2024-07 – Budget commune : Constatation de la répartition du fonds de solidarité et des attributions de compensation

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont également actualisés, comme chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Cette actualisation suppose une révision libre des attributions de compensation, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération de leur conseil municipal.

Par ailleurs, la forte hausse des dépenses de fonctionnement subie par les collectivités du fait de l'inflation et l'éligibilité de Grand Bourg Agglomération à la dotation de l'Etat dite « filet de sécurité » au titre de l'exercice 2022 ont créé des conditions exceptionnelles cette année.

Ainsi, dans le cadre la révision libre, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé de porter de manière exceptionnelle le montant du fonds à 1 300 000 €, dont 300 000 € pour les communes de moins de mille habitants et 1 000 000 € pour les communes de plus de mille habitants. Les modalités de calcul restent inchangées, sur la base du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 24 septembre 2019. Ces conditions

exceptionnelles d'attribution du fonds ne portent que pour l'année 2024.

Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes.

La délibération du Conseil communautaire du 12 février 2024 a acté le montant par commune.

Les communes éligibles doivent délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2024. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 février 2024 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

que la commune de Domsure se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 6 978,89 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 12 février 2024.

Attribution de compensation définitive 2023	Fonds de Solidarité (commune rurales accessibles – 1000 habitants) 2024	Attribution compensation 2024 en investissement	Attribution compensation provisoire 2024 en fonctionnement
50 674,92	6 978.89	49 045,00	57 653.81

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- Budget 2024 :

Monsieur le premier adjoint présente ensuite une première version du budget 2024.

Certains comptes seront à réajuster aux vu des dernières informations.

Monsieur le Maire précise qu'il a contacté la Banque Populaire au sujet du prêt relais de 109400,00 € contracté pour pallier au versement décalé du FCTVA et dont la dernière mensualité sera à rembourser en fin d'année. Il est possible de le racheter tout de suite (grâce au versement de la subvention régionale de la halle) afin d'économiser le paiement des intérêts des deux derniers trimestres. Il est également envisageable de contracter un nouveau prêt de 100000,00 € sur 10, 15 ou 20 ans. Les différentes propositions de la banque seront présentées lors du prochain conseil.

- Projet aménagement cour de l'école :

Mme Mathilde FERRIER explique le projet de l'école qui consiste à augmenter la superficie de la cour et créer des zones d'ombre afin de faire baisser la température estivale de 2 degrés.

L'idée serait :

- d'enlever le bitume de la cour,

- de déplacer le portail pour l'installer au niveau de la porte de la garderie

- d'enlever les bacs à sable et rouvrir cet accès en enlevant le portillon.

- d'aménager le préau avec d'autres jeux et repeindre les murs avec des couleurs plus attrayantes et moins ternes.

Le dossier est en cours de réflexion. Différentes aides seront demandées aussi bien financières que techniques.

4/ Divers :

Le Sou des Ecoles demande s'il est possible de récupérer un petit local pour stocker leur matériel. Le local situé devant les bacs à sable pourrait faire l'affaire après avoir été remis en état et ventilé.

3/ Informatique : DEL2024-08

DEL 2024-08 – Budget commune : Devis migration site internet

Monsieur le Maire rappelle que le prestataire qui avait créé le site internet en 2015 a cessé son activité professionnelle. De ce fait, il est nécessaire d'envisager la migration du site internet sur un nouveau serveur afin d'améliorer la sécurité, renouveler les certificats. La migration de la base de données sur un nouveau stockage permettra ainsi l'entretien du serveur, la sauvegarde des données journalièrement et la performance du serveur.

Le Conseil Municipal examine la proposition de l'entreprise Widee.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de **EIRL Widee Robin FRERE 114 clos Vert Bocage 01270 BEAUPONT** pour la migration du site internet sur un nouveau serveur pour un montant estimatif de 650,00 € HT auquel il faudra rajouter l'option d'un hébergement évolué d'un montant mensuel de 30,00 € HT.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

4/ Affaires diverses

- Marché :

Le fromager ne sera pas de retour avant le 29/03/2024 pour des raisons médicales. Se pose la question de la fréquentation, comment relancer un nouvel engouement de la population.

- Tracteur tondeuse ISEKI :

Les pièces ont été commandées et seront prises dans la garantie. La carte grise a enfin été demandée par le garage.

- Chemin de Chazelles :

Les travaux ont bien avancé (plateforme, fossé, chemin...).

Nécessité de mettre des panneaux 30 et accotements non stabilisés car les fossés sont relativement profonds.

- Panneau pocket :

Un avis favorable sera renvoyé pour l'installation de cette application. Chacun pourra choisir d'installer ce nouveau service ou continuer à recevoir les mails de la mairie.

Vote du budget lors du prochain conseil municipal : mercredi 10 avril 2024 à 19h30

La séance est levée à 21h45.